



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**Très important : nos conditions générales de vente sont toujours applicables, même en cas de stipulations contraires sur les bons de commande de nos clients.**

### GENERALITES

Les améliorations constantes que nous apportons à notre matériel peuvent amener à des modifications de forme, de dimensions, de disposition et même de matière, sans préavis.

Ainsi les prix et renseignements portés sur nos tarifs, catalogues, prospectus, etc., ne nous engagent pas. Ils ont un caractère d'indication seulement. Les poids indiqués sur imprimés et devis ne sont qu'approximatifs.

### COMMANDES

Les commandes ne deviennent définitives qu'après avoir été acceptées et confirmées par nos établissements. Toute convention verbale ou écrite non portée sur un bon de commande à en-tête de notre Société sera tenue pour nulle.

### ETUDES ET PROJETS

Les études et documents de toute nature remis ou envoyés par nos établissements ou représentants restent toujours notre entière propriété. Ils doivent nous être rendus sur simple demande.

### PRIX

Les prix s'entendent toujours pour des marchandises prises dans nos usines ou dans nos dépôts. Nos prix sont établis sous réserve de hausse, la facturation étant faite selon le tarif en vigueur au moment de la livraison.

### RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées, jusqu'au complet paiement du prix. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer.

L'acheteur est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut, ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

En cas de revente, l'acquéreur s'engage à avertir immédiatement le vendeur pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur.

L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'acheteur.

Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou destruction dès la livraison des marchandises.

En tout état de cause, l'acheteur devra se conformer aux dispositions de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980.

### LIVRAISONS-EXPEDITIONS

Quelles que soient la destination des marchandises et les conditions de la vente, la livraison est réputée effectuée dans nos magasins.

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe
- soit par simple avis de mise à disposition
- soit par la délivrance des marchandises dans nos usines ou dans nos magasins à un expéditeur, transporteur, etc. de notre choix, à défaut de désignation de cet intermédiaire par le client.

Le principe de la livraison dans nos usines ou dans nos magasins ne saurait subir de dérogations par le fait d'indications telles que :

« remise ou livraison ou franco en gare », « à quai », « à domicile », ou « remboursement des frais de transport (totaux ou partiels), etc. » qui ne doivent être considérés que comme concessions sur les prix dans déplacement de responsabilité.

### DELAIS

Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque indépendante de notre volonté, nous nous réservons le droit d'emmagasiner les marchandises aux frais et risques de l'acheteur, déclinant toute responsabilité subséquente. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement de la fourniture et ne constituent aucune novation.

En cas de retard dans la livraison, si des accords spéciaux stipulent des pénalités, celles-ci ne sauraient en aucun cas dépasser 5% de la valeur en atelier ou en magasin des marchandises non encore livrées.

Une pénalité ne pourra être appliquée que si le retard provient de notre fait et s'il a causé un préjudice réel et constaté contradictoirement.

Si l'acheteur ne nous a pas avertis, lors de la commande, de son intention d'appliquer éventuellement une pénalité pour retard et si, à l'époque prévue pour la livraison, cette intention ne nous a pas été confirmée, aucune pénalité ne pourra être appliquée.

Nous sommes dégagés de plein droit, de tout engagement relatif aux délais de livraison :

- Dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par l'acheteur
- Dans le cas où les renseignements à fournir par l'acheteur ne seraient pas arrivés en temps voulu
- En cas de force majeure ou événements tels que : lock-out, grèves, troubles politiques, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outillage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou tout autre cause amenant un chômage total ou partiel de nos usines ou de nos fournisseurs.

Les paiements des fournitures ne peuvent être différés du fait des pénalités.

### EMBALLAGES

Les emballages sont toujours dus par le client et ne sont pas repris, sauf stipulation contraire.

Sauf cas d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé au mieux des intérêts de nos clients.

### CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements sont faits à notre domicile, nets et sans escompte et sont exigibles au comptant, à moins que la vente ne soit stipulée expressément à terme. Les paiements doivent, pour être valables, être constatés par quittance portant en-tête et cachet de nos établissements. Nos ventes à crédit sont faites par traites acceptées. En cas de non-paiement d'une traite à son échéance, la totalité de ce qui pourrait rester dû devient immédiatement et de plein droit exigible, sans aucune autre formalité.

Les travaux de réparation, d'entretien, de même que les fournitures supplémentaires ou livrées en cours de montage, sont facturés et payables au comptant, net et sans escompte.

En cas de retard de paiement aux époques fixées, les sommes dues porteront de plein droit des intérêts sur la base du taux des avances de la Banque de France, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux.

### TRANSPORT-DOUANE-ASSURANCE

Toutes les opérations de transport, assurance, douane, octroi, manutention, amenés à pied-d'oeuvre, sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les expéditeurs des transporteurs, même si l'expédition a été faite franco.

En cas d'expédition par nos soins, l'expédition est faite en port dû aux tarifs les plus réduits, sauf demande expresse de l'acheteur, et dans tous les cas, sous la responsabilité entière de celui-ci.

### GARANTIES

La période de garantie est de un an. Cette garantie est strictement limitée au remplacement pur et simple de la pièce reconnue défectueuse. Aucune indemnité ne peut être demandée à titre de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit. La garantie ne comprend pas les pièces d'usure, notamment les fusibles, filtres, etc..

La garantie ne comprend pas la réparation des dommages consécutifs à un accident, un sinistre ou de mauvais branchements de courant électrique notamment, qui devront rester à la charge de l'acheteur. La garantie cesse automatiquement lorsque le service a été exécuté par un tiers non mandaté par RCI GROUP SAS.

### RECOURS

Les défauts ou vices cachés qui seraient constatés après l'expédition ne peuvent nous obliger qu'au remplacement pur et simple des produits incriminés sans autre dédommagement ni participation aux frais d'aucune sorte. Les produits ainsi remplacés restent notre propriété.

### ASSURANCE DU PERSONNEL

En cas d'accident survenant à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, notre responsabilité est strictement limitée à notre propre personnel et notre fourniture.

### CONTESTATION

En cas de contestation relative à une fourniture ou à son règlement, le Tribunal de Commerce de BOBIGNY est seul compétent, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.